



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 53 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2012094-0002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile- de- France et du Département de Paris	1
--	---

Agence régionale de santé

Arrêté N °2012073-0002 - arrêté portant cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie "FANGOUS" sise à st Germain en laye	3
Arrêté N °2012082-0002 - arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Biolab	6
Arrêté N °2012082-0003 - arrêté préfectoral portant modification de l'agrément de la SEL de biologistes médicaux Biolab et dissolution de la SARL "LABM sud Canal"	11
Arrêté N °2012088-0003 - arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale DPM Diagnostics sis Centre Commercial de la Petite Mauldre - 78650 BEYNES, suite à l'acquisition du laboratoire de biologie médicale BZOREK sis Vernon (27200)	14
Arrêté N °2012088-0004 - arrêté portant modification de l'autorisation de l'agrément de la SELARL de biologistes médicaux DPM Diagnostics suite à l'acquisition du laboratoire BZOREK sis 1 bis rue du soleil - 27200 VERNON	18
Arrêté N °2012093-0026 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2010-7687 modifié du 6 décembre 2010 fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val de Marne	21
Arrêté N °2012093-0027 - arrêté portant changement de gérance de l'entreprise de transports sanitaires "SARL Astéria" sise à Achères	24
Arrêté N °2012095-0001 - arrêté portant modification de la PUI du centre de soins de suite MGEN à Maisons- Laffitte	27
Arrêté N °2012095-0002 - arrêté portant modification de l'autorisation initiale de fonctionnement de la PUI de l'Institut Marce Rivière au Mesnil St Denis	30
Arrêté N °2012096-0001 - arrêté nommant M. le Dr Jean- Claude ROLLAND en qualité de médecin relais des Yvelines	33

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Décision - Décision relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France	35
--	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Cabinet

Arrêté N °2012096-0003 - Arrêté du 5 avril 2012 modifiant l'arrêté n ° 2007-1861 du 29 octobre 2007 constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile- de- France	40
--	----

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté N °2012096-0002 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris en date du 5
avril 2012 portant nomination de M. Hervé CRES en qualité d'administrateur
provisoire de l'institut d'études politiques de Paris.

..... 43



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012094-0002

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 03 Avril 2012**

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction Régionale des
Finances Publiques d'Ile- de- France et du
Département de Paris



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

ARRETE N° DEP-2012-

Relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Régionale
des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris

LE GERANT INTERIMAIRE DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n°71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié, relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012086-0001 du 26 mars 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre PERY, gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} – Tous les services, y compris les postes comptables de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 18 mai, le lundi 24 décembre et le lundi 31 décembre 2012, toute la journée.

Article 2 – Le gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

A Paris, le 3 avril 2012

Le gérant intérimaire de la Direction Régionale
des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris

Jean-Pierre PERY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012073-0002

**signé par Délégée Territoriale des Yvelines
le 13 Mars 2012**

Agence régionale de santé

arrêté portant cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie "FANGOUS" sise
à st Germain en laye

ARRETE N° 12 - 78 - 02 5 1

Portant constat de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L 5125-7;

VU l'arrêté du 25 septembre 1972, portant octroi de la licence n°1075 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise à Saint Germain en Laye (78100), 19 rue de la Croix de Fer ;

VU l'arrêté préfectoral n°A-01-00299 du 27 mars 2001 enregistrant sous le numéro 78-1070 la déclaration de Monsieur Jean-Didier FANGOUS, pharmacien, en vue d'exploiter l'officine sise à Saint Germain en Laye (78100), 19 rue de la Croix de Fer ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2012/004 du 13 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance de Versailles du 4 février 2011 prononçant l'ouverture d'une procédure liquidation judiciaire sur déclaration de cessation des paiements à l'encontre de l'officine de pharmacie de Monsieur FANGOUS ;

VU le procès verbal de destruction des substances, préparations ou médicaments classés comme stupéfiants en date du 11 avril 2011 ;

CONSIDERANT que, par jugement du Tribunal de Grande Instance de Versailles en date du 4 février 2011, a été constatée la cessation des paiements par Monsieur FANGOUS, titulaire de l'officine de pharmacie de la Croix de Fer, à compter du 1^{er} décembre 2010 ;

CONSIDERANT qu'à compter de l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire le 4 février 2011, l'officine n'a plus été exploitée ;

CONSIDERANT qu'au 5 février 2012, l'officine était en cessation d'activité depuis une durée de douze mois révolus ;

Sur proposition de la déléguée territoriale des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : Est constatée la cessation définitive d'activité depuis le 5 février 2012 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Jean-Didier FANGOUS, sise 19 rue de la Croix de fer, Saint Germain en Laye (78100).

La licence renumérotée 78#001075 est caduque à compter de cette date.

.../...

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le 13 MARS 2012
Agence Régionale de Santé
d'Ile de France
La déléguée territoriale
des Yvelines

Monique REVELLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012082-0002

**signé par Délégée Territoriale des Yvelines
le 22 Mars 2012**

Agence régionale de santé

arrêté portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multisite Biolab

ARRETE N° 12 - 78 - 0281

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médical multisites Bio Lab

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoriales et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2012/004 du 13 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 1992 autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis à Montigny le Bretonneux (78180), 1 bis, Place Etienne Marcel, enregistré sous le numéro d'autorisation 78-154 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 1993 modifié relatif à l'agrément sous le numéro 04 de la société d'exercice libéral dénommée « Kerestedjian » sise aux Mureaux (78130), 34 rue Gambetta ;

VU l'arrêté modifié n°11-78-044 en date du 19 avril 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médical multisites Bio Lab sis aux Mureaux (78130), 34 rue Gambetta ;

VU la demande, présentée le 13 mars 2012, par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multisites Bio Lab, sis aux Mureaux (78130), 34 rue Gambetta, en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin que la société « Bio Lab » exploite un laboratoire de biologie médicale multisites comportant un site supplémentaire d'implantation, à compter du 1^{er} avril 2012 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisites Bio Lab sis aux Mureaux (78130), 34 rue Gambetta résulte de la transformation de 17 laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 susvisée et d'un site créé ex-nihilo fermé au public.

ARRETE

Article 1^{er}: A compter du 1^{er} avril 2012, est abrogé l'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suivant :

.../...

Laboratoire de biologie médicale SUD-CANAL
1 bis Place Etienne Marcel – 78180 Montigny le Bretonneux
N° 78-154 d'autorisation (arrêté préfectoral du 27 avril 1992)
N°FINESS en 610 : 78 000 338 0

Article 2 : A compter du 1^{er} avril 2012, l'article 2 de l'arrêté modifié n°11-78-044 du 19 avril 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites Bio Lab est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multisites « Bio Lab » dont le siège social est situé aux Mureaux (78130) 34 rue Gambetta, exploité par la société d'exercice libéral par action simplifiée « Bio Lab » agréé sous le n° 04 enregistré dans le répertoire FINESS EJ 78 002 120 0 dirigé par :

- Monsieur Jean-Jacques KERESTEDJIAN, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Daniel ATTIAS, médecin biologiste coresponsable
- Monsieur Richard ABECIDAN, pharmacien biologiste coresponsable

est autorisé à fonctionner sous le numéro 78-42 sur les 18 sites ci-dessous :

- Le site du siège social qui est le site principal, n° d'autorisation : 78-42

34 rue Gambetta – 78130 Les Mureaux

Ouvert au public

Pratiquant les activités de pré et post analytiques.

n° FINESS (ET) en catégorie 611 : 78 002 121 8 ;

- le site de Carrières sis 257 rue Ernest Joly – 78955 Carrières sous Poissy

Pratiquant les activités de pré et post analytiques.

Ouvert au public

n° FINESS (ET) en catégorie 611 : 78 002 122 6 ;

- le site de Verneuil sis 45 Grande Rue – 78480 Verneuil sur Seine

Pratiquant les activités de pré et post analytiques

Ouvert au public

N°FINESS (ET) en catégorie 611 : 78 002 123 4

- le site de Poissy sis 8 rue du pain – 78300 Poissy

Pratiquant les activités de pré et post analytiques

Ouvert au public

n° FINESS (ET) en catégorie 611 : 78 002 124 2 ;

- le site d'Andrésy sis 26 bis boulevard Noel Marc – 78570 Andrésy

Pratiquant les activités de pré et post analytiques

Ouvert au public

n° FINESS (ET) en catégorie 611 : 78 002 125 9 ;

- le site de Maurepas sis 28 avenue de Limagne – 78310 Maurepas

Pratiquant les activités de pré et post analytiques

Ouvert au public

n° FINESS (ET) en catégorie 611 : 78 002 126 7 ;

- le site d'Houdan sis 21 rue de l'Enclos – 78550 Houdan

Pratiquant les activités de pré et post analytiques

Ouvert au public

n° FINESS (ET) en catégorie 611 : 78 002 127 5 ;

- le site de Guyancourt sis 37-39 rue Georges Haussmann – 78280 Guyancourt

Pratiquant les activités de pré et post analytiques

Ouvert au public

n° FINESS (ET) en catégorie 611 : 78 002 159 8 ;

- le site de Trappes sis 5/7 avenue Carnot – 78190 trappes
Pratiquant les activités de pré et post analytiques
Ouvert au public
n° FINESS (ET) en catégorie 611 : 78 002 128 3 ;

- le site de Conflans sis 15 place Auguste Romagné – 78700 Conflans sainte Honorine
Pratiquant les activités de pré et post analytiques
Ouvert au public
n° FINESS (ET) en catégorie 611 : 78 002 129 1 ;

- le site de Pontoise sis 42 rue Pierre Fontaine – 95300 Pontoise
Pratiquant les activités de pré et post analytiques
Ouvert au public
n° FINESS (ET) en catégorie 611 : 95 001 620 4

- le site de Paris sis 85 rue Pelleport – 75020 Paris
Pratiquant les activités de pré et post analytiques
Ouvert au public
n° FINESS (ET) en catégorie 611 : 75 005 048 6

- le site de Fontenay sous Bois sis 139 rue Dalayrac – 94120 Fontenay sous Bois
Pratiquant les activités de pré et post analytiques
Ouvert au public
n° FINESS (ET) en catégorie 611 : 94 002 065 4

- le site d'Alfortville sis 179 rue Paul Vaillant Couturier – 94140 Alfortville
Pratiquant les activités de biochimie générale et spécialisée, de pharmacologie-toxicologie,
d'hématocytologie, d'hémostase et d'immunohématologie
Ouvert au public
n° FINESS (ET) en catégorie 611 : 94 002 066 2

- le site d'Evry (Europe) sis 4 boulevard de l'Europe – 91000 Evry
Pratiquant les activités de pré et post analytiques
Ouvert au public
n° FINESS (ET) en catégorie 611 : 91 002 020 5 ;

- le site d'Evry (Targ) sis 2 avenue Nowy Targ – 91000 Evry
Pratiquant les activités de pré et post analytiques
Ouvert au public
n° FINESS (ET) en catégorie 611 : 91 002 021 3 ;

- le site des Mureaux sis 15 allée Denis Papin – 78130 Les Mureaux
Pratiquant les activités suivantes : hématologie, biochimie et immuno-enzymologie, hémostase,
immuno hématologie, et bactériologie.
Plateau technique principal, fermé au public
n° FINESS (ET) en catégorie 611 : 78 002 173 9 ;

- le site de Montigny le Bretonneux sis 1 bis Place Etienne Marcel – 78180 Montigny le Bretonneux
Pratiquant les activités suivantes : pré et post analytiques
Ouvert au public
n° FINESS (ET) en catégorie 611 : 78 002 191 1

La liste des biologistes médicaux associés de ce laboratoire de biologie médicale multisites est la suivante :

- Monsieur Jean-Jacques KERESTEDJIAN, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Richard ABECIDAN, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Daniel ATTIAS, médecin biologiste coresponsable
- Madame Elvira MARTINEZ-DEPREY, médecin biologiste

143 boulevard de la Reine – 78000 VERSAILLES

Standard : 01.30.97.73.00 - Fax : 01.30.97.7392

www.ars.iledefrance.sante.fr

Arrêté N°2012082-0002 - 06/04/2012

- Madame Hélène NASSOY-COCHAIS, pharmacien biologiste
- Monsieur Denis MARTELLY, pharmacien biologiste
- Madame Claudie HAIMOVICI épouse TRAN, pharmacien biologiste
- Madame isabelle PAVAGEAU, pharmacien biologiste
- Madame Florence CHAUVIN épouse PASZKO, pharmacien biologiste
- Monsieur Nicolas ZWIERZ, pharmacien biologiste
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, médecin biologiste
- Madame Dominique GALY, pharmacien biologiste
- Monsieur Karim REMTOULA, médecin biologiste
- Monsieur Thierry GUYOT, pharmacien biologiste
- Monsieur Christian DUPUIS-DOUREAU, pharmacien biologiste
- Mademoiselle Corinne PASQUIOU, pharmacien biologiste
- Monsieur Etienne ORSINI, médecin biologiste

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le 22 MARS 2012
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines
Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012082-0003

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 22 Mars 2012**

Agence régionale de santé

arrêté préfectoral portant modification de l'agrément de la SEL de biologistes médicaux Biolab et dissolution de la SARL "LABM sud Canal"



PREFET DES YVELINES

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Délégation Territoriale des Yvelines

LE PREFET DES YVELINES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° **A-12-00094**

portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux Bio Lab et dissolution de la SARL « LABM SUD-CANAL »

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 1992 autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale LABM SUD-CANAL sis à Montigny le Bretonneux (78180), 1 bis, Place Etienne Marcel, enregistré sous le numéro d'autorisation 78-154 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 1993 modifié relatif à l'agrément sous le numéro 04 de la société d'exercice libéral dénommée « Kerestedjian » sis aux Mureaux (78130) 34 rue Gambetta ;

VU l'arrêté modifié n°11-78-044 en date du 19 avril 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médical multisites Bio Lab sis aux Mureaux (78130) 34 rue Gambetta ;

VU l'arrêté n° 2012013-0002 du 13 janvier 2012 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le protocole du 12 décembre 2011 organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département des Yvelines et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU les documents transmis le 13 mars 2012 par les représentants légaux de la société d'exercice libéral Bio Lab relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société, notamment l'acquisition au 1^{er} avril 2012, de la SARL LABM SUD-CANAL sise 1 bis Place Etienne Marcel – 78180 Montigny le Bretonneux ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2012, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 janvier 1993 modifié et susvisé relatif à l'agrément de la société d'exercice libéral Bio Lab sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Bio Lab, sise aux Mureaux, 34 rue Gambetta, agréée sous le n° 04 enregistrée dans le fichier EJ sous le n°78 002 120 0 exploite le laboratoire de biologie médicale Bio Lab sis à la même adresse, inscrit sous le n°78-42, implanté sur les 18 sites suivants :
.../...

- Le site siège social qui est le site principal, n°78-42, sis 34 rue Gambetta - 78130 Les Mureaux ;
- Le site de Carrières sis 257 rue Ernest Joly - 78955 Carrières sous Poissy ;
- Le site de Verneuil sis 45 Grande rue - 78480 Verneuil sur Seine ;
- Le site de Poissy sis 8 rue au Pain - 78300 Poissy ;
- Le site d'Andrésey sis 26 bis boulevard Noël Marc - 78570 Andrésey ;
- Le site de Maurepas sis 28 avenue de Limagne - 78310 Maurepas ;
- Le site de Houdan sis 21 rue de l'Enclos 78550 - Houdan ;
- Le site de Trappes sis 5-7 avenue Carnot 78190 - Trappes ;
- Le site de Conflans sis 15 place Auguste Romagné 78700 - Conflans Sainte Honorine ;
- Le site de Pontoise sis 42 rue Pierre Fontaine - 95300 Pontoise ;
- Le site de Guyancourt sis 37-39 boulevard Georges Haussmann - 78280 Guyancourt ;
- Le site de Paris sis 85 rue Pelleport - 75020 Paris ;
- Le site de Fontenay sous Bois sis 139 rue Dalayrac - 94120 Fontenay sous Bois ;
- Le site d'Alfortville sis 179 rue Paul Vaillant Couturier - 94140 Alfortville ;
- Le site d'Evry (Targ) sis 2 avenue Nowy Targ - 91000 Evry ;
- Le site d'Evry (Europe) sis 4 boulevard de l'Europe - 91000 Evry ;
- Le site des Mureaux, sis 15 allée Denis Papin - 78130 Les Mureaux (site fermé au public) ;
- Le site de Montigny le Bretonneux sis 1 bis Place Etienne Marcel – 78180 Montigny le Bretonneux

Monsieur Jean-Jacques KERESTEDJIAN demeure président de la société, Messieurs Daniel ATTIAS et Richard ABECIDAN directeurs généraux de la société.

Article 2 : Au 1^{er} avril 2012, la dissolution de la SARL « LABM SUD-CANAL » se fera de plein droit et sans liquidation du fait de la fusion avec la SELAS « Bio Lab ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Préfet des Yvelines et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 22 Mars 2012.
 Agence Régionale de Santé
 d'Ile-de-France
 La déléguée territoriale adjointe
 des Yvelines
 Véronique D'AGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012088-0003

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 28 Mars 2012**

Agence régionale de santé

arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale DPM Diagnostics sis Centre Commercial de la Petite Mauldre - 78650 BEYNES, suite à l'acquisition du laboratoire de biologie médicale BZOREK sis Vernon (27200)

ARRETE n° 12-78-033

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale multisites DPM Diagnostics

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoriales et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2012/004 du 13 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU l'arrêté n°10-78-0389 du directeur Général de l'Agence Régionale d'Ile de France, du 23 novembre 2010, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « DPM diagnostics » sise à Beynes (78650), Centre commercial de la Petite Mauldre ;

VU les procès-verbaux des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire et les statuts mis à jour de la SELARL DPM Diagnostics du 31 mars et du 30 septembre 2011 ;

VU le procès verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 31 mars 2011, relatif notamment à l'intégration de Monsieur Didier BZOREK en qualité de biologiste coresponsable au sein du laboratoire de biologie médicale multisites DPM Diagnostics ;

VU le procès-verbal de L'Assemblée générale mixte du laboratoire de biologie médicale Bzorek du 30 juin 2011 ;

VU les actes de cession de part sous conditions suspensives et la promesse synallagmatique de cession des 13 juillet et 30 septembre 2011 ;

VU l'avis de non opposition de l'Agence Régionale de Santé de la Haute Normandie, reçu le 16 février 2012, relatif à la demande d'acquisition du laboratoire de biologie médicale Bzorek par le laboratoire de biologie médicale multisites DPM Diagnostics ;

VU les copies du contrat de coopération conclu entre la société LBM Bzorek et la société DPM Diagnostics reçues en date du 25 janvier 2012 ;

.../...

VU les documents transmis le 9 mars 2012 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multisites DPM Diagnostics, mentionnant le nombre d'activité en B, le nombre de techniciens en ETP et le nombre de biologiste médicaux en ETP pour l'année 2011 ;

VU la demande présentée par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multisites DPM Diagnostics, sis à Beynes (78650) Centre Commercial de la Petite Mauldre, en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes résultant de la cession du laboratoire d'analyses de biologie médicale Bzorek, sis à Vernon, 1 rue du Soleil, afin que la SELARL DPM Diagnostics exploite un laboratoire de biologie médicale multisites comportant six sites d'implantations ;

CONSIDERANT que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale DPM Diagnostics, détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est supérieur au nombre de sites de ce laboratoire, ce qui est conforme aux dispositions de l'article L.6223-6 du Code de la santé Publique ;

CONSIDERANT que sur l'année 2011, l'effectif en ETP de techniciens biologistes était de 13, ce qui est conforme aux dispositions de l'article R.6211-5 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que sur l'année 2011, l'effectif en ETP de biologistes médicaux qu'ils soient pharmaciens, médecins, associés ou salariés était de 4,9 et a été porté en 2012 à 6,0, ce qui est conforme aux exigences de l'article R.6211-4 du code de la santé Publique ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale DPM Diagnostics sis à Beynes (78650), centre commercial de la Petite Mauldre résulte de la transformation de six laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°10-78-0389 du 23 novembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites DPM Diagnostics, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multisites DPM Diagnostics dont le siège social est situé à Beynes, Centre commercial de la Petite Mauldre, exploité par la société d'exercice libéral DPM Diagnostics, agréée sous le n°43, référencé dans le répertoire FINESS EJ 78 002 096 2, dirigé par

Mme Anne-Sophie BIRR, pharmacien biologiste coresponsable
Mme Delphine MARQUE, pharmacien biologiste coresponsable
M. Pierre-Emmanuel MARQUE, pharmacien biologiste coresponsable
M. Saïd BOUAMARA, pharmacien biologiste coresponsable
M. Didier BZOREK, pharmacien biologiste coresponsable
M. Francis COMPERE, médecin biologiste coresponsable
M. Daniel DEREUMAUX, pharmacien biologiste coresponsable
est autorisé à fonctionner sous le numéro 78-140 sur les 6 sites ci-dessous :

- Le site du siège social qui est le site principal sis Centre commercial de la petite Mauldre - 78650 Beynes, sur lequel sont pratiquées les activités suivantes : Biochimie générale et spécialisée, Hématologie et microbiologie
Ouvert au public
n°FINESS (ET) en catégorie 611 : 78 002 097 0

- le site de Mantes la Jolie (Alsace) sis 51 rue d'Alsace - 78200 Mantes la Jolie, sur lequel sont pratiquées les activités suivantes : Biochimie générale et spécialisée, hématologie, microbiologie et immunologie,
Ouvert au public
n°FINESS (ET) en catégorie 611 : 78 002 098 8
- le site de Mantes la Jolie (Roosevelt) sis 10-12 avenue du Président Roosevelt - 78200 Mantes la Jolie, sur lequel sont pratiquées les activités suivantes : immunologie,
Ouvert au public
n°FINESS (ET) en catégorie 611 : 78 002 099 6
- le site du Centre Hospitalier Privé du Montgardé - 78 410 Aubergenville, sur lequel sont pratiquées les activités suivantes : Biochimie générale et spécialisée, hématologie et microbiologie
Ouvert au public
n°FINESS (ET) en catégorie 611 : 78 002 100 2
- le site de Freneuse sis 2 bis rue Charles De Gaulle - 78840 Freneuse sur lequel sont pratiquées les activités de pré et post-analytiques,
Ouvert au public
n°FINESS (ET) en catégorie 611 : 78 002 153 1
- le site de Vernon sis 1 bis rue du Soleil - 27200 VERNON, sur lequel sont pratiquées les activités suivantes : hématologie et chimie,
Ouvert au public
n°FINESS (ET) en catégorie 611 : 27 002 594 3.

La liste des biologistes médicaux associés de ce laboratoire de biologie médicale multisites est la suivante :

- Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Anne-Sophie BIRR, pharmacien biologiste coresponsable
- Madame Delphine MARQUE, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Saïd BOUAMARA, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Didier BZOREK, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Francis COMPERE, médecin biologiste coresponsable
- Monsieur Daniel DEREUMAUX, pharmacien biologiste coresponsable

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 28 MARS 2012
Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012088-0004

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 28 Mars 2012**

Agence régionale de santé

arrêté portant modification de l'autorisation de l'agrément de la SELARL de biologistes médicaux DPM Diagnostics suite à l'acquisition du laboratoire BZOREK sis 1 bis rue du soleil - 27200 VERNON

PREFET DES YVELINES

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Délégation Territoriale des Yvelines

LE PREFET DES YVELINES

Arrêté n° **A-12-00099**

portant modification de l'agrément de la société d'exercice
libéral de biologistes médicaux DPM Diagnostics

Le Préfet des Yvelines, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément sous le n° 43 de la société d'exercice libéral dénommée « DPM Diagnostics » sise à Beynes (78650) Centre commercial de la Petite Mauldre ;

VU l'arrêté n°10-78-0389 du directeur Général de l'Agence Régionale d'Ile de France, du 23 novembre 2010, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « DPM diagnostics » sise à Beynes (78650), Centre commercial de la Petite Mauldre ;

VU l'arrêté n° 2012013-0002 du 13 janvier 2012 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le protocole du 12 décembre 2011 organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département des Yvelines et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU la demande présentée par les représentants légaux de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée DPM Diagnostics, sis à Beynes (78650) Centre Commercial de la Petite Mauldre, en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes résultant de l'acquisition de la SELARL « Laboratoire d'analyses de biologie médicale Bzorek » sise 1 bis rue du soleil – 27200 Vernon et de l'intégration de Monsieur Didier BZOREK, pharmacien biologiste, en qualité de co-gérant et biologiste coresponsable de la SELARL DPM Diagnostics ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 novembre 2005 susvisé relatif à l'agrément de la société d'exercice libéral DPM Diagnostics sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) DPM Diagnostics, sise à Beynes (78650) Centre commercial de la Petite Mauldre, agréée sous le n° 43 enregistrée dans le fichier

.../...

FINESS EJ sous le n° 78 002 096 2, dirigée Messieurs Pierre-Emmanuel MARQUE, Saïd BOUAMARA, Didier BZOREK, Daniel DEREUMAUX, Francis COMPERE et Mesdames Delphine MARQUE et Anne-Sophie BIRR, biologistes coresponsables, exploite le laboratoire de biologie médicale DPM Diagnostics sis à la même adresse, inscrit sous le n°78-140, implanté sur les six sites suivants :

- Le site siège social qui est le site principal, n°78-140, sis à Beynes (78650) Centre commercial de la Petite Mauldre ;
- Le site de Mantes la Jolie (Alsace) sis à Mantes la Jolie (78200) 51 rue d'Alsace ;
- Le site de Mantes la Jolie (Roosevelt) sis à Mantes la Jolie (78200) 10-12 avenue du Président Roosevelt ;
- Le site d'Aubergenville sis à Aubergenville (78410) Centre hospitalier Privé de Mongardé ;
- Le site de Freneuse sis à Freneuse (78840) 2 bis rue Charles de Gaulle ;
- Le site de Vernon sis à Vernon (27200) 1 bis rue du Soleil ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Yvelines et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 28 MARS 2012
 Agence Régionale de Santé
 d'Ile-de-France
 La déléguée territoriale adjointe
 des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012093-0026

**signé par Secrétaire général préfecture 94
le 02 Avril 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté modifiant l'arrêté n °2010-7687 modifié
du 6 décembre 2010 fixant pour une durée de
3 ans la liste des médecins agréés du Val de
Mame



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Agence régionale de santé
Ile de France

Délégation territoriale
du Val de Marne

ARRETE N° 2012 / 1130
modifiant l'arrêté n°2010-7687 modifié du 6 décembre 2010 fixant pour une durée de 3 ans la liste des
médecins agréés du Val de Marne

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif en particulier à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme;
- VU le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 relatif en particulier à l'organisation des comités médicaux;
- VU le décret n° 88.386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière;
- VU le décret n°2010.344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009.879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux droits des patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'article L313-11 alinéa 11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1999 relatif aux conditions d'établissement des avis médicaux concernant les étrangers malades prévus à l'article 7-5 du décret n° 46.1574 du 30 juin 1946 modifié ;
- VU l'arrêté n° 2011/3723 du 7 novembre 2011 modifiant l'arrêté n° 2010.7687 du 6 décembre 2010, fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val de Marne;
- VU le courrier de Madame le Docteur Eléonore DJIKEUSSI en date du 23 janvier 2011 indiquant le transfert de son lieu d'exercice vers le département de l'Essonne ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010-7687 modifié du 6 décembre 2010 est modifié comme suit :

« **Médecins spécialistes** :

Retrait d'agrément

Madame le docteur Eléonore DJIKEUSSI, Polyclinique 47 rue de Crosne-94190 Villeneuve Saint Georges. »

Article 2 – La liste modifiée des médecins agréés du Val de Marne pour une durée de 3 ans à compter de la date de l'arrêté susvisé est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile de France, le Délégué Territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de Région.

Fait à CRETEIL, le 2 avril 2012

**P / LE PREFET DU VAL DE MARNE
et par délégation
Le secrétaire général**

Christian ROCK



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012093-0027

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 02 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté portant changement de gérance de
l'entreprise de transports sanitaires "SARL
Astéria" sise à Achères

ARRETE n° 12 - 78 - 031

Portant changement de gérance

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L.6312-1; L.6312-2, L.6312-5, R.6312-7 à R.6312-23 et R.6313-5 à R.6313-7 ;

VU les arrêtés A-08-00659 du 3 avril 2008 portant agrément de la Société, A-08-02632 du 16 décembre 2008 introduisant une cogérance, 11-78-039 du 12 avril 2011 modifiant cette cogérance et 11-78-383 du 19 septembre 2011 validant le changement d'adresse de la S.A.R.L."ASTERIA" ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la cession totale des parts sociales de l'entreprise approuvée lors des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2012 et la nomination d'un nouveau gérant, Monsieur Rachid MELABI, propriétaire majoritaire desdites parts ;

VU l'extrait du registre du commerce de la S.A.R.L."ASTERIA" en date du 15/03/2012 ;

VU le décret du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS-2012/044 du 13 janvier 2012, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, déléguée territoriale des Yvelines ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise de transports sanitaires S.A.R.L. "ASTERIA" dont le siège social et les locaux d'exploitation demeurent 3, rue Felix Faure à Achères se dote d'un nouveau gérant, Monsieur Rachid MELABI.

Article 2 : La S.A.R.L. "ASTERIA" fonctionne avec deux véhicules autorisés à circuler : deux ambulances de marque "Volkswagen" respectivement immatriculées, 143 ENM 78 et CA-668-TL.

Article 3 : L'équipage du véhicule se compose de trois employés détenteurs du Diplôme d'Etat d'Ambulancier, en application de l'article R.6312-10 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment :

- la mise en service d'un nouveau véhicule,
- la mise hors service ou la cession d'un véhicule,
- l'embauche de personnel dans l'entreprise,
- la cessation d'activité d'un membre du personnel,
- le transfert de locaux,
- devra faire l'objet, **sans délai**, d'une déclaration à la Délégation Territoriale des Yvelines.

Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

De plus, la liste du personnel et des véhicules devra être adressée annuellement au service précité.

Le contrôle des nouveaux véhicules est réalisé par la Délégation Territoriale des Yvelines ou le S.A.M.U.

Article 5 : En cas de manquement aux obligations réglementaires, le titulaire de l'agrément pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux.

Article 6 : La personne morale dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Versailles)

Elle dispose du même délai pour présenter un recours gracieux auprès de son signataire.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le 02 AVR. 2012
Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines
Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012095-0001

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 04 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté portant modification de la PUI du centre
de soins de suite MGEN à Maisons- Laffitte

ARRETE N° 12 - 78 - 038

Portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Soins de Suite, de Réadaptation et Institut de Néphrologie MGEN de Maisons Lafitte

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5126-4 et L.5126-7, R.5126-8, R.5126-15 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1316 du 26 décembre 2000 relatif aux pharmacies à usage intérieur et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU l'arrêté du 15 septembre 1971 modifié portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de la clinique médicale de la mutuelle générale de l'éducation nationale sise 1 avenue Molière – 78600 Maisons Lafitte, enregistrée sous le numéro H 145 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2012/004 du 13 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU la demande présentée le 23 décembre 2011 par Monsieur Jacques DEMEULIER, Directeur du Centre de Soins de Suite, de Réadaptation et Institut de Néphrologie de la mutuelle générale de l'éducation nationale sise 1 avenue Molière – 78600 Maisons Lafitte, aux fins d'être autorisé à modifier l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;

VU l'avis favorable du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 17 février 2012 ;

VU l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Madame DELAVIGNE en date du 14 mars 2012 et sa conclusion définitive en date du 5 mars 2012 ;

CONSIDERANT que la demande consiste en la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement des locaux définitifs de la pharmacie à usage intérieur au niveau rez-de-jardin (sous-sol) du pavillon Talma (Aile A) ;

CONSIDERANT que le pharmacien chargé de la gérance effectue un temps de présence de 10 demi-journées par semaine, ce qui est conforme aux dispositions de l'article R.5126-42 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jacques DEMEULIER, Directeur du Centre de Soins de Suite, de Réadaptation et Institut de Néphrologie de la mutuelle générale de l'éducation nationale sise 1 avenue Molière – 78600 Maisons Laffitte, est autorisé à modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement, tels qu'ils sont décrits dans le dossier de demande et dans la conclusion définitive du rapport d'enquête de Madame le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France.

Article 2 : La présente autorisation de modification demeure enregistrée sous le numéro de licence H 145.

Article 3 : Toute modification dans les éléments ayant fait l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration à la Délégation Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 04 AVR. 2010
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines
Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012095-0002

**signé par Déléguée Territoriale des Yvelines
le 04 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté portant modification de l'autorisation
initiale de fonctionnement de la PUI de
l'Institut Marce Rivière au Mesnil St Denis

ARRETE N° **12 - 78 - 039**

Portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur
de l'Institut Marcel Rivière MGEN au MESNIL SAINT DENIS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5126-4 et L.5126-7, R.5126-8, R.5126-15 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1316 du 26 décembre 2000 relatif aux pharmacies à usage intérieur et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2012/004 du 13 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU l'arrêté n°A-97-00447 du 2 avril 1997 modifié, portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Marcel Rivière et du Centre Gériatrique Denis Forestier sis avenue de Montfort – 78320 La Verrière, enregistrée sous le numéro H 167 ;

VU la demande présentée le 5 décembre 2011 par Monsieur Jean-Ignace DE BAILLOU, Directeur de l'Institut Marcel Rivière MGEN, sis avenue de Montfort, BP 601 – 78321 Le Mesnil saint Denis, aux fins d'être autorisé à modifier les autorisations initiales de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

VU l'avis favorable du 20 février 2012, du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;

VU l'avis favorable du 28 mars 2012, du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

CONSIDERANT que la demande de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur présentée consiste en un transfert de la pharmacie à usage intérieur sise Avenue de Montfort, dans des locaux provisoires durant la période de travaux des locaux actuels ;

CONSIDERANT que le pharmacien chargé de la gérance effectue un temps de présence de 10 demi-journées par semaine, ce qui est conforme aux dispositions de l'article R.5126-42 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Ignace DE BAILLOU, Directeur de l'Institut Marcel Rivière MGEN sis au Mesnil Saint Denis (78320), est autorisé à modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement, tels qu'ils sont décrits dans le dossier de demande et dans le rapport d'enquête de Madame le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France.

.../...

Article 2 : La présente autorisation de modification demeure enregistrée sous le numéro de licence H.167.

Article 3 : Toute modification dans les éléments ayant fait l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration à la Délégation Territoriale des Yvelines.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour les intéressés ou de sa publication, pour les tiers.

Article 5 : Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 04 AVR. 2012

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines

Monique REVELLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012096-0001

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 05 Avril 2012**

Agence régionale de santé

arrêté nommant M. le Dr Jean- Claude
ROLLAND en qualité de médecin relais des
Yvelines

ARRETE N° 12 - 78 - 042

PORTANT NOMINATION D'UN MEDECIN RELAIS DES YVELINES

Le Directeur Général,
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3413-1 à L. 3413-4 et R. 3413-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2009 relatif à la rémunération des médecins relais ;

Vu la circulaire de la DACG 2008-11 G4/ du 9 mai 2008 relative à la lutte contre la toxicomanie et les dépendances ;

Vu l'avis conforme du Procureur Général près la Cour d'Appel ;

ARRETE

Article 1 : Le Docteur Jean Claude ROLLAND demeurant à la délégation territoriale des Yvelines, 143 boulevard de la Reine 78_000 VERSAILLES est désigné médecin relais habilité à procéder au suivi des mesures d'injonction thérapeutique prononcées par l'autorité judiciaire dans le département des Yvelines, pour une durée d'un an,

Article 2 : L'indemnité forfaitaire prévue par l'arrêté du 21 septembre 2009 susvisée est versée par l'ARS Ile de France, au médecin relais sur la base d'un état justificatif annuel conforme au modèle joint en annexe, établi par le médecin relais et adressé par lui à l'ARS Ile de France au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Article 3 : La désignation du Dr ROLLAND prend effet à la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs

Article 4 : Un recours devant le tribunal administratif peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté à l'intéressé ou pour les tiers à compter de sa publication

Article 5 : Le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 5 avril 2012

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines
143, boulevard de la reine – 78 000 Versailles – Tél : 01 30 97 73 00

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 29 Mars 2012**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Décision relative à la localisation et à la
délimitation des sections d'inspection du
travail d'Ile de France



DECISION
RELATIVE A LA LOCALISATION ET A LA DELIMITATION DES SECTIONS
D'INSPECTION DU TRAVAIL
DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France soussigné,

Vu l'article R 8122-9 du code du travail,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Régional d'Ile de France en date du 22 octobre 2009,

Vu la décision du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France modifiée les 4 février 2010, 23 juillet 2010, 8 septembre 2010 et 20 octobre 2010 par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le 3^{ème} paragraphe de l'article 1^{er} de la décision du 28 octobre 2009 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes : « Un service départemental est chargé du contrôle du travail illégal, en coordination avec les agents de contrôle des sections d'inspection, dans chacun des départements de la région ».

Article 2 :

L'annexe 1 de la décision du 28 octobre 2009 susvisée est ainsi modifiée :

La délimitation des sections 2 et 3 des Yvelines, définie au IV de l'annexe 1, est ainsi fixée

La délimitation de la section 2 est ainsi complétée : « En outre cette section est chargée du contrôle de l'entreprise LINXENS sise 7 rue des Closeaux à Mantes La Jolie ».

La délimitation de la section 3 est ainsi complétée : après la commune de Mantes la Jolie, ajouter : « sauf l'entreprise LINXENS sise 7 rue des Closeaux, relevant de la section 2 ».

La délimitation de la section 17 des Hauts de Seine, définie au VI de l'annexe 1, est ainsi fixée :

Commune de Boulogne-Billancourt Nord (partie de Boulogne-Billancourt située au nord du pont de Saint Cloud, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (côté pair), l'avenue Morizet (côté impair du 35 à la fin et côté pair du 42 à la fin), la rue d'Aguesseau (côté pair du n° 84 au n° 140 et n° 127 au 137), la route de la Reine (côté impair du 99 à la fin et côté pair), y compris ces voies et parties de voies.

La délimitation des sections 3 et 14 de Seine Saint Denis, définie au VII de l'annexe 1, est ainsi fixée :

Section 3 :

Cette section est chargée du contrôle :

- de la commune d'Aubervilliers, selon les règles de compétence définies en A).
- des établissements et emprises ferroviaires de la RATP dans les communes de Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Les Lilas, Romainville, Le Pré St Gervais, Noisy Le Sec, Bagnolet, Montreuil, Rosny Sous Bois, La Courneuve, Le Bourget, Stains, Pierrefitte, Dugny, Villetaneuse, Ile Saint Denis, Epinay Sur Seine.

Section 14 :

Cette section est chargée du contrôle :

- des communes de Villepinte et Sevran, selon les règles de compétence définies en A).
- des établissements et emprises ferroviaires de la RATP dans les communes de Neuilly-Plaisance, Noisy le Grand, Bobigny, Pavillons sous Bois, Neuilly sur Marne, Gournay sur Marne, Rosny sous Bois, Clichy sous Bois, Gagny, Montfermeil, Le Raincy, Vaujours, Tremblay en France, Aulnay Sous Bois, Bondy, Le Blanc Mesnil, Coubron, Villepinte.

Article 3 :

L'annexe 2 de la décision du 28 octobre 2009 susvisée portant sur la répartition des rues de Paris entre les sections d'inspection du travail, est ainsi modifiée :

Dans la liste des rues relevant de la compétence de la section 6,

Ajouter : square Saint Romain, pont Saints Pères (des), allée Séminaire (du), square Taras Chencko.

Remplacer « rue Pape-Carpentier » par « rue Marie Pape Carpentier »

Dans la liste des rues relevant de la compétence de la section 7 :

Ajouter : square Abbé Esquerré, allée Maurice Baumont, rue Paul et Jean Lerolle, avenue Pierre Loti, allée Refuzniks (des), place Simone Michel-Levy, place Général Gouraud (du), allée Jean Paulhan, allée Thomy Thierry, rue Robert Esnault Pelterie, rue Pré aux Clercs (du), port Gros Caillou (du).

Supprimer : rue Robert Esnault Pelletier, rue Préaux Clercs (du), port Groscaillou (du), place Général Gourmand (du).

Dans la liste des rues relevant de la compétence de la section 10a : remplacer « passage Désir (du) du 32 au 40 et du 31 au 39 » par « passage Désir (du) – n° pairs 2 à 40, impairs 31 à 39 », « rue Faubourg St Denis (du) » par « rue Faubourg Saint Denis (du) sauf les n° 124 à 230 et 125 à 209 ».

Dans la liste des rues relevant de la compétence de la section 10b :

Remplacer « passage Désir (du) – n° impairs de 1 à 29 & pairs 2 au 30 » par « passage Désir (du) – n° impairs 1 à 29 », « rue La Fayette - n° pairs 206 à 230 & impairs 225 à 245 » par « rue La Fayette - n° 225 à 245 ».

Supprimer : « rue Strasbourg (de) - n° impairs 1 à 7 ».

Dans la liste des rues relevant de la compétence de la section 10c,

Remplacer « rue 8 mai 1945 (du) » par « rue 8 mai 1945 (du) – n° impairs 1 à 7 », « rue La Fayette – n° 158 à 204 et 157 à 223 » par « rue La Fayette – n° pairs 158 à 204, impairs 157 à 223 », « rue Philippe de Girard – n° 1 à 33 et 2 à 34 » par « rue Philippe de Girard – n° pairs 2 à 36 et impairs 1 à 33 ».

Ajouter : « rue Strasbourg (de) – n° impairs de 1 à 7 ».

Dans la liste des rues relevant de la compétence de la section 15b, ajouter : boulevard Vaugirard.

Dans la liste des rues relevant de la compétence de la section 15d, supprimer : boulevard Vaugirard.

Dans la liste des rues relevant de la compétence de la section 17a : remplacer « rue Bounois » par « place Boulnois », « avenue Porte des Ternes » par « avenue Porte des Ternes (de la) », « avenue Ternes (des) » par « avenue Ternes (des) – n° impairs 1 à 103 », « avenue Porte de Villiers » par « avenue Porte de Villiers (de la) », « avenue Verzy » par « avenue Verzy (de) ».

Dans la liste des rues relevant de la compétence de la section 17b, remplacer « rue Jouffroy - n° pairs 54 à fin & impairs 49 à fin » par « rue Jouffroy – n° impairs 51 à fin ».

Dans la liste des rues relevant de la compétence de la section 17c :

Ajouter : rue Albert Roussel, « rue Batignolles (des) – n° pairs & impairs », passage Boulay, square Boulay-Level, rue Colonel Mantiès (du), passage Commandant Charles Martel (du), rue Crèche (de la), square Jean Leclair, place Lévis, Place Magasins de l'Opéra Comique (des), rue Marguerite Long, square Nollet, square Paul Paray, impasse St Ouen, square Claude Debussy, rue Félicité (de la).

Remplacer « boulevard Batignolles (des) – n° pairs » par « boulevard Batignolles (des) – n° pairs 2 à 102 », « rue Brochant - n° pairs 2 à 24, impairs 24bis à 147 » par « rue Brochant – n° impairs 1 à 47 », « rue Cardinet - n° 75 à fin » par « rue Cardinet n° pairs 74 à 192 et impairs 75 à 157 », « rue Legendre - n° pairs 112 à fin, impairs 95 à 193 » par « rue Legendre - n° pairs 18 à 204 et impairs 13 à 193 », « square Nicolai » par « square Nicolay », « boulevard Péreire - n° pairs 2 à 50 & impairs 1 à 47 » par « boulevard Péreire – n° pairs 2 à 50 et impairs 1 à 65 ».

Dans la liste des rues relevant de la compétence de la section 18a, remplacer « rue Alexandre Lécuyer » par « impasse Alexandre Lécuyer », « impasse Jean Baptiste Clément » par « place Jean Baptiste Clément ».

Dans la liste des rues relevant de la compétence de la section 18b, remplacer « rue Département (du) - n° 19 à fin » par « rue Département (du) – n° pairs 20 à fin et impairs 21 à fin », « rue Philippe de Girard - n° pairs 40 à fin, impairs 47 à fin » par « rue Philippe de Girard », « avenue Porte d'Aubervilliers – n° impairs » par « avenue Porte d'Aubervilliers (de la) – n° impairs », « rue Riquet – n° pairs 80 à fin & impairs 67 à fin » par « rue Riquet – n° pairs 66 à fin et impairs 63 à fin ».

Dans la liste des rues relevant de la compétence de la section 19a, ajouter Cours 7^{ème} Art (du), Villa Aigrettes (des), Porte Aubervilliers (d'), Villa Bellevue, Villa Boléro, Porte Brunet, Villa Cantate, Porte Chaumont, Villa Cronstadt (de), Villa Félix Faure, Rue Fêtes (des), Rue Francis Ponge, Place Francis Poulenc, Allée Garance, Quai Garonne (de la), Rue Joseph Kosma, Square La Champmeslé, Square Laonnais (du), Rue Lassus, Rue Léman (du), Rue Liberté (de la), Rue Lilas (des), Villa Lilas (des), rue Lorraine (de), Villa Lorraine (de), Quai Lot (du), Rue Louise Thuliez, Rue Lunéville (de), Boulevard MacDonald, Rue Magenta, Villa Manin, Villa Marceau, Rue Marchais (des), Rue Marseillaise (de la), Villa Maurice Rollinat, Passage Mouxins (des), Quai Metz (de), Rue Mignottes (des), Rue Miguel Hidalgo, Passage Monténégro (du), Rue Mouzaïa (de), Passage Nafissa Sid Cara, Rue Nantes (de), Rue Noyer Durand (du), Quai Oise (de l') – n° 13 à fin, Rue Orme (de l'), Rue Ourcq (de l') – n° pairs, Cité Palais Royal Belleville (du), Rue Palestine (de), Porte Pantin (de), Rue Paul de Kock, Villa Paul Verlaine, Rue Périgueux (de), Impasse Pétin, Rue Petit – n° pairs 48 à fin et impairs 37 à fin, Rue Petitot, Route Petits Ponts (des) – n° pairs, Allée Pierre Mollaret, avenue Porte d'Aubervilliers (de la) – n° pairs, Avenue Porte des Lilas (de la), Rue Pré Saint Gervais (du), Rue Prévoyance (de la), Villa Progrès (du), Rue Raoul Wallenberg, Rue Renaissance (de la), Avenue René Fonck, Place Rhin et Danube, Impasse Rigaunes (des), Villa Rimbaud, Rue Romainville (de), Rue Rouvet, Rue Sadi Carnot, Boulevard Serurier, Rue Sigmund Freud, Villa Sizerins (des), Place Skanderberg, Rue Solidarité (de la), Rue Solitaires (des), Villa Sonatine, Sentier Station (de la), Rue Thionville (de) – n° impairs 15 à fin, Villa Toccata, Rue Toulouse (de), Square Vermandois, Parc Villette (de la), Porte Villette (de la), Rue Villette (de la) – n° pairs, Square Vexin (du), Passage Wattiaux.

Dans la liste des rues relevant de la compétence de la section 19b :

Ajouter : Square Bolivar, Place Henri Fiszbin, Rue Henri Noguères, Rue Jean Nohain, Villa Jules Laforgue, Villa Marcel Lobs, Rue Michel Tagrine, Rue Nicole Chouraqui, Terrasse Parc (du), Rue Rampal, Place Stalingrad, Villa Rémi Belleau.

Supprimer : rue Henri Ribière.

Remplacer : « rue Manin - n° impairs » par « rue Manin – n° impairs 1 à 93 » « rue Département – n° pairs 2 à 18 et impairs 1 à 17 » par « rue Département (du) – n° pairs 2 à 18 et impairs 1 à 19 » « rue Thionville (de) - n° pairs 2 à 24 & impairs 1 à 13 » par « rue Thionville (de) – n° pairs 2 à 64 et impairs 1 à 13 ».

Les responsables des unités territoriales de Paris, des Yvelines, des Hauts de Seine et de Seine Saint Denis sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Île de France ainsi que des Préfectures des départements concernés.

Fait à Paris, le 29 mars 2012

Le directeur régional,


Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012096-0003

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 05 Avril 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Cabinet
Bureau des affaires politiques**

Arrêté du 5 avril 2012 modifiant l'arrêté n °
2007-1861 du 29 octobre 2007 constatant la
composition nominative du Conseil
économique, social et environnemental
régional d'Ile- de- France

PREFET D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté n° 2007-1861 du 29 octobre 2007
constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental
de la région d'Ile-de-France**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
officier de la Légion d'Honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-1704 du 9 octobre 2007 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France, modifié par arrêtés des 6 avril 2011 et 1^{er} mars 2012 ;
- VU** l'arrêté n° 2007-1861 du 29 octobre 2007 modifié, constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France ;
- VU** la lettre du 6 mars 2012 du président de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles d'Ile-de-France proposant la désignation de Mme Anne-Marie NUYTTENS pour siéger au Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France, en remplacement de M. DESWARTE, démissionnaire à compter du 8 avril 2012 ;
- SUR** la proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2007-1861 du 29 octobre 2007 est modifié comme suit, à compter du 8 avril 2012 :

I – Premier collègue : représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées

Au lieu de :
M. Daniel DESWARTE

Lire :
Mme Anne-Marie NUYTTENS

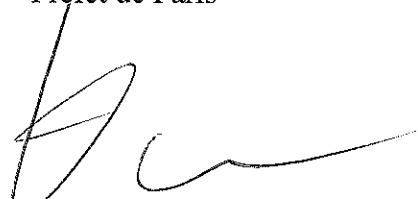
ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 29 octobre 2007 modifié constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France sont inchangées.

/...

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 avril 2012

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012096-0002

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 05 Avril 2012**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris en date du 5 avril 2012 portant nomination de M. Hervé CRES en qualité d'administrateur provisoire de l'institut d'études politiques de Paris.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA
JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS

Vu l'article L 717-1 du code de l'éducation,

Vu le décret n°85-497 du 10 mai 1985 relatif à l'Institut d'études politiques de Paris, et notamment son article 4,

Vu le décret n°2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, et notamment son article 6,

Considérant que la direction de l'Institut d'études politiques de Paris est vacante en raison du décès de Monsieur Richard Descoings, directeur,

Considérant qu'il convient de nommer un administrateur de l'Institut jusqu'à la nomination du directeur,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Hervé CRES, directeur adjoint de l'Institut d'études politiques, directeur des études et de la scolarité, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'Institut d'études politiques de Paris jusqu'à la désignation du directeur de l'établissement.

Article 2 :

La secrétaire générale de la chancellerie des universités de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué aux membres du conseil de direction, affiché dans les locaux de l'Institut et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.



Fait à Paris, le 5 avril 2012


Patrick GÉRARD